

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 98

présenté par  
M. Piron

-----  
**ARTICLE 8 BIS**

À l'alinéa 79, substituer aux mots :

« illicite d'un nombre de places de spectateurs, au regard de la présente section, »,

les mots :

« en violation de la présente section d'un nombre de places de spectateurs, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Précision rédactionnelle.